



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres hospitaliers

Question écrite n° 80

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la situation globale des hôpitaux de proximité et de leur équilibre budgétaire. Ces hôpitaux sont le plus souvent ceux où les plus jeunes praticiens évoluent aux échelons de début de carrière, et ceux également qui sont le plus directement concernés par les nouvelles procédures, comme l'évaluation, l'accréditation, les contrats d'objectif, les indicateurs de gestion interne, les fusions ou les rapprochements d'établissements, et la complémentarité interhospitalière. De tout temps, des formations spécifiques ont été organisées pour permettre aux nouveaux praticiens de s'initier aux nouvelles méthodes de gestion hospitalière publique. D'un coût modeste à l'origine, ces formations sont devenues aujourd'hui quasiment inaccessibles, avec un coût moyen de 9 000 francs pour deux jours et de 13 000 francs pour trois jours. Les intervenants chargés de dispenser ces formations sont, pour la plupart, des directeurs d'agence régionale d'hospitalisation, des directeurs d'établissements publics, des fonctionnaires de la DDASS, voire des fonctionnaires d'Etat ou des médecins hospitaliers. Aussi, lui demande-t-il, d'une part, s'il existe des textes réglementaires qui définissent et contrôlent ces activités extraprofessionnelles dont jouissent certains fonctionnaires, d'autre part si ces textes fixent un plafond susceptible d'influer sur les frais d'organisation de ces sessions, enfin, si tel n'était pas le cas, quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour aider les hôpitaux de proximité à assumer cette lourde charge, étant donné les difficultés de trésorerie auxquelles ils sont tous confrontés.

Texte de la réponse

Il est précisé à l'honorable parlementaire que le décret-loi du 29 octobre 1936 relatif aux cumuls de retraites, de rémunérations et de fonctions établit dans quel cadre et dans quelles limites les fonctionnaires et agents de la fonction publique peuvent exercer une activité annexe rémunérée. Le coût des formations dispensées, distinct de la rémunération perçue par l'intervenant, ne fait pas en revanche l'objet d'un plafonnement mais il appartient en tout état de cause aux responsables hospitaliers gérant les crédits consacrés à la formation des personnels de vérifier la bonne adéquation entre le coût demandé et la prestation effectivement offerte. Cela étant, le développement de la formation des personnels constitue une préoccupation majeure du Gouvernement et il apparaît notamment souhaitable que les nouvelles conditions de gestion des établissements publics de santé issues des ordonnances du 24 avril 1996 fassent l'objet de formations spécifiques, à destination en particulier des praticiens hospitaliers. Les dispositions réglementaires (décret n° 90-319 du 5 avril 1990) fixent à 2,1 % de la masse salariale le taux plancher des crédits consacrés à la formation des personnels non médicaux. En pratique, ce pourcentage est le plus souvent dépassé et se situe généralement à hauteur de 3 % de la masse salariale, ce qui témoigne de l'importance accordée par les gestionnaires à la formation. S'agissant des praticiens hospitaliers, c'est la loi n° 89-474 du 10 juillet 1989 qui établit le niveau minimum des crédits consacrés à la formation du personnel médical. Il faut en outre souligner qu'un Conseil national de la formation médicale continue hospitalière a été créé par arrêté du 6 mai 1997. Ce conseil est chargé de formuler des propositions sur le contenu, les modalités et la qualité de la formation médicale continue. Il devrait présenter au ministre chargé de la santé ses premières propositions avant la fin de l'année 1997 ou le tout début de l'année

1998. Il est notamment souhaité par le Gouvernement que les propositions faites soient harmonisées avec les travaux du Conseil national de la formation médicale continue des médecins libéraux et que soient précisément définies les conditions de financement de la formation médicale continue. C'est dans le cadre de ces travaux que des solutions devraient pouvoir être apportées aux problèmes évoqués par l'honorable parlementaire, et notamment ceux concernant la formation à la gestion des praticiens des hôpitaux de proximité.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 80

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2166

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4261